

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraisseur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Interflon b.v.
P.O. Box 1070
NL-4700 BB Roosendaal
The Netherlands
Tel: +31(0)165.55.39.11
Email: service@interflon.com
www.interflon.com
- **Service chargé des renseignements:** Product safety department
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 1)

- P331 NE PAS faire vomir.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

· **vPvB:**

Le produit ne satisfait pas aux critères vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange de solvants et d'additifs.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304	25 – 50%
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	25 – 50%
CAS: 26635-93-8 NLP: 500-048-7	Oleylamine ethoxylate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1 – < 2,5%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas «substances extrêmement préoccupantes» (SVHC) qui sont très dangereux pour la santé humaine ou l'environnement. (SVHC <0,1% (g/g) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%

· **Indications complémentaires:**

Note: toute entrée dans la colonne EC commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 16 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, sable, poudre d'extinction, eau pulvérisée.
Mousse
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Équipement de protection (EN469).
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Enlever immédiatement les éléments déversés.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Stocker dans un endroit sec.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
Pour éviter le contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour la matière des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix de la matière des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matière des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement de la matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matières des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
L'expérience a montré que les gants en néoprène, en nitrile et en PVC offrent une protection suffisante.
Temps de protection : < 60 minutes.
- **Temps de pénétration de la matière des gants**
Les temps de pénétration ne sont pas déterminés par la méthode EN 374 Partie 3.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 4)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN166).

· **Protection du corps:** Porter un vêtement de protection approprié (EN ISO 13688).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	De type pétrolier
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non applicable.

· **Changement d'état**

· Point de fusion/point de congélation:	< -114 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	150 – 250 °C

· **Point d'éclair** 64 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** > 200 °C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 0,5 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0,76 g/cm³

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Densité de vapeur à 20 °C:** > 1 g/cm³

· **Vitesse d'évaporation. à 20 °C** 0,06 (n-BuAc = 1)

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Emulsionnable

· **Viscosité:**

· Dynamique à 20 °C:	3,3 mPas
· Cinématique à 40 °C:	1 mm ² /s

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'une dégradation thermique, peut se former des gaz dangereux (par exemple CO, CO2 et NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401) (read-across approach)
------	------	---

Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (lapin) (OECD 402) (read-across approach)
----------	------	---

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401) (read-across approach)
------	------	---

Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (lapin) (OECD 402) (read-across approach)
----------	------	---

26635-93-8 Oleylamine ethoxylate

Oral	LD50	> 300 – 2000 mg/kg (rat) (read-across approach)
------	------	--

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **STOT SE (Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique):**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **STOT RE (Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition répétée):**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 6)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Ce produit ne remplit pas les critères pour la classification CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction).
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

LL50	> 1000 mg/l (Daphnia) (OECD 202) 48hr (read-across approach)
	> 1000 mg/l (Fish) (OECD 203) 96hr (read-across approach)
EL50	> 1000 mg/l (Algae) (OECD 201) 72hr (read-across approach)

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

LL50	> 1000 mg/l (Daphnia) (OECD 202) 48hr (read-across approach)
	> 1000 mg/l (Fish) (OECD 203) 96hr (read-across approach)
EL50	> 1000 mg/l (Algae) (OECD 201) 72hr (read-across approach)

26635-93-8 Oleylamine ethoxylate

LC50 96 hr	> 0,1 – 1 mg/l (Fish) (OECD 203)
EC50 48 hr	> 0,1 – 1 mg/l (Daphnia) (OECD 202)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

26635-93-8 Oleylamine ethoxylate

Biodégradabilité	> 60 % (-) (OECD 301B)
------------------	------------------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 7)

- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Le produit ne satisfait pas aux critères PBT conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- **vPvB:**
Le produit ne satisfait pas aux critères vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.
Les décisions finales sur la méthode de gestion des déchets appropriée, conformément à la législation régionale, nationale et européenne, et une adaptation possible aux conditions locales, relèvent de la responsabilité de la personne opérant le traitement des déchets.

· Catalogue européen des déchets	
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 8)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par de numéro(s) CAS dans des pays non concernés par le règlement REACH.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics: CAS 90622-57-4

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics: CAS 90622-58-5

· **Phrases importantes (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 3)**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 30.01.2019

Nom du produit: Interflon Degreaser EM56+

(suite de la page 9)

Danger par aspiration

Jugement d'experts

- **Service établissant la fiche technique:** Product safety department.
- **Contact:**
Head Laboratory
Email: service@interflon.com
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal Concentration, 50 percent
LD50: Lethal Dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
ECHA: European Chemicals Agency
EC50: Effective Concentration, 50 percent
IC50: Inhibitory Concentration, 50 percent
LL/EL/IL: Lethal Loading/Exposure Limit/Inhibition Limit
LL50: Lethal Loading, 50 percent
EL50: Effective Loading, 50 percent
IL50: Inhibitory Level, 50 percent
NOEC/NOEL: No Observed Effect Concentration / No Observed Effect Level
OECD: Organisation for Economic Cooperation and Development
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- **Principales références bibliographiques et sources de données:**
 - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
 - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
 - Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées
 - Base de données UE IUCLID
 - Les données des fournisseurs de matériel
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**